



Médicaments

Que prend en charge l'assurance-maladie?

Le concept en bref

En Suisse, l'Institut suisse des produits thérapeutiques Swissmedic vérifie que les médicaments répondent aux exigences légales requises en matière de sécurité, d'efficacité et de qualité avant d'autoriser, le cas échéant, leur mise sur le marché.

L'assurance obligatoire des soins (AOS) rembourse les médicaments de la médecine conventionnelle et complémentaire quand les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité fixés dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sont remplis. Les assureurs-maladie sont tenus de se conformer à ces critères lors de leur contrôle des prestations.

Les assurances complémentaires de CONCORDIA DIVERSA^{premium}, DIVERSA^{plus}, DIVERSA^{care}, DIVERSA ainsi que NATURA^{plus} et NATURA versent également des contributions aux frais des médicaments. Comme pour l'AOS, la prise en charge est soumise à certains critères, qui sont définis dans les Conditions complémentaires d'assurance (CCA).

Informations supplémentaires

Les médicaments peuvent peser lourd sur le budget, en particulier sur celui des personnes suivant un traitement médicamenteux au long cours en raison d'une maladie chronique.

Que rembourse l'AOS?

Selon la LAMal, l'assurance-maladie prend en charge au titre de l'AOS les médicaments médicalement prescrits figurant sur la liste des spécialités (LS) de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Quant aux produits thérapeutiques de la médecine complémentaire, ils sont remboursés par l'AOS s'ils font partie des méthodes de la médecine anthroposophique, de la médecine traditionnelle chinoise, de l'homéopathie ou de la phytothérapie. Ils doivent impérativement être prescrits par un ou une médecin ayant suivi une formation ad hoc.

Comment est réglée la participation aux coûts des assurances complémentaires de CONCORDIA?

Les assurances complémentaires DIVERSA^{premium}, DIVERSA^{plus}, DIVERSA^{care} et DIVERSA remboursent 50 à 70% des frais des médicaments médicalement prescrits ne figurant pas sur la liste des spécialités, mais autorisés par Swissmedic.

Les assurances complémentaires NATURA et NATURA^{plus} versent quant à elles des contributions aux remèdes et traitements prescrits par les naturopathes et thérapeutes à hauteur de 75%, à concurrence d'un montant maximal annuel défini. CONCORDIA tient par ailleurs une liste des spécialistes reconnu-es.



Pour en savoir plus

Adressez-vous à votre agence CONCORDIA pour toute question sur la participation aux coûts de CONCORDIA. www.concordia.ch

Pour toute autre question, n'hésitez pas à nous écrire à boussolesante@concordia.ch.

Notes
